



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 12 mars 2018

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 mars 2018, s'est réuni en séance publique le 12 mars 2018 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Caroline TONON - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - M. Franck AUBARD - Mme Laure JOUBERT - M. Dominique ARBERET - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Pierre MONTOYA - M. Pierre LAGONELLE - Mme Laurence ANCIEN - M. Vincent RICARRERE, Conseillers municipaux.

Absents :

Mme Delphine Pouey-Girardeau
M. Laurent Dubouix
Mme Christiane Hélip
Mme Marie-Pierre Vieu

Avaient donné pouvoir :

M. Calatayud à M. Brunet
Mme Gassan à Mme Argounès
Mme Brunet à Mme Crancée
Mme Bernissant à Mme Roulet



Mme Myriam Mendès est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme Peyret quitte la séance après l'examen du point n°2 « Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code » et ne donne pas pouvoir.

M. Lagonelle quitte la séance après l'examen du point n° 5 « Octroi de subventions du budget principal aux budgets annexes pour l'exercice 2018 » et ne donne pas pouvoir.

Mme Ancien quitte la séance après l'examen du point n° 21 « Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique souterraine au profit d'ENEDIS sur la parcelle BK n° 548 située sur la commune de Tarbes » et donne pouvoir à M. Larrazabal.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Adoption des comptes-rendus des séances du 11 décembre 2017 et 22 janvier 2018.

2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

3 - Budget Principal - Budget Primitif 2018.

4 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018.

4.1 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018 : Office du Tourisme.

4.2 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018 : Forum des Associations - Office Municipal des Sports - Les Amis du Boulodrome.

4.3 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018 : Foyer des Jeunes Travailleurs ATRIUM - Auberge de Jeunesse.

4.4 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018 : Les Tables du Lys Bigourdan.

4.5 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018 : Centre Communal d'Action Sociale.

5 - Octroi de subventions du budget principal aux budgets annexes pour l'exercice 2018.

6 - Budget Annexe Eau et Assainissement – Budget Primitif 2018.

7 - Budget Annexe Espace Brauhauban – Budget Primitif 2018.

8 - Budget Annexe Arsenal – Budget Primitif 2018.

9 - Budget Annexe de la Restauration collective – Budget Primitif 2018.

10 - Marché de remplacement réseaux - lotissement Lalette – 2^{ème} tranche, autorisation au maire de signer le marché.

11 - Marché de fourniture de matériel électrique bâtiment, autorisation au maire de signer le marché.

12 - Marchés de travaux de grosses réparations et divers aménagements dans les bâtiments communaux pour le compte de la ville de Tarbes et du C.C.A.S. de la ville de Tarbes, autorisation au maire de signer le marché pour les lots n° 3 et n° 6.

13 - Marché de fourniture de tenues professionnelles de travail et de protection pour la ville de Tarbes, autorisation au maire de signer le marché pour le lot n 11.

14 - Annulation de l'adhésion au groupement de commandes temporaire entre la ville de Tarbes et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant sur l'élagage et l'essouchage des arbres.

15 - Marchés d'élagage, d'abattage et d'essouchage, autorisation au maire de signer les marchés.

16 - Adhésion au groupement de commande constitué entre la ville de Tarbes et le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées pour l'achat de fournitures pour l'entretien de l'éclairage public, autorisation au maire à signer la convention.

17 - Aide exceptionnelle aux associations sportives.

18 - Aides à la pratique sportive : carte senior.

19 - Convention de servitude pour la mise en place et l'entretien d'un prélocalisateur de fuite sur la parcelle A 92 située à Bernac Debat – délibération modificative.

20 - Quartier de l'Arsenal – dénomination de la voie nouvelle « Charles Bequignon ».

21 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique souterraine au profit d'ENEDIS sur la parcelle BK n° 548 située sur la commune de Tarbes.

22 - Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Tournay par la ville de Tarbes.

23 - Quartier de l'Arsenal - cession d'une emprise foncière de 640 m² environ supportant le bâtiment 259 à détacher de la parcelle AK n°392 à la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

24 - Quartier de l'Arsenal – cession de la parcelle cadastrée AK n°414 en nature de parking à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

25 - Quartier de l'Arsenal – alignement de l'avenue des tilleuls – cession de la parcelle cadastrée AK n°413 en nature de voirie à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

26 - Cession de la parcelle cadastrée AH n°308 d'une surface de 7 m² à Monsieur DA CUNHA.

27 - Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées – Convention d'accès à « mon compte partenaire ».

28 - Convention de partenariat financier 2017/2021 entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles – Avenant n°1.

29 - Effacement du réseau de télécommunications réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et Orange - Avenue Hoche.

30 - Participation de la Ville de Tarbes aux travaux d'effacement du réseau BT - Avenue Hoche réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

31 - Participation de la Ville de Tarbes aux travaux d'effacement du réseau BT - Rue Pasteur réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

32 - Adoption du rapport de gestion 2016 et présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

33 - Conventions spéciales de déversement sur les stations d'épuration de Tarbes.

34 - Tarifs 2018 des redevances eau potable et assainissement part ville et des abonnements.

35 - Autorisation d'ouverture dominicale 2018 pour les concessionnaires automobiles.

36 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public - Coffres relais de La Poste.

37 - Convention entre la ville de Tarbes et ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales, relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal.

38 - Protection fonctionnelle d'un agent de police municipale.

39 - Protection fonctionnelle d'un agent de police municipale.

40 - Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au surveillant du gymnase de Laubadère.



1 - ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU 11 DÉCEMBRE 2017 ET 22 JANVIER 2018.

Les compte-rendus sont adoptés à l'unanimité.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

- 1 – D'accepter le règlement des honoraires (1 560 € et 2 160 €) au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire SCI le 117c/ville de Tarbes ;
- 2 – D'accepter le règlement de la somme de 1 584.09 € à la SCP Santraille huissier de justice pour des travaux d'office 13 rue Corot ;
- 3 - D'accepter le règlement de la somme de 720 € au cabinet de Maître Alos chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Mme Annie Nabonne ;
- 4 – De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général suite à une mauvaise définition du besoin du lot n° 8 (gilets pare-balle) de la consultation fourniture de tenues professionnelles et de protection pour la ville de Tarbes ;
- 5 – De déclarer sans suite la consultation engagée pour la scénographie de l'exposition les hussards et la mode pour motif d'intérêt général suite à la redéfinition du besoin ;
- 6 – De renouveler la signature avec la SARL Résistud d'un bail précaire pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018 par lequel la société donnera en location à la Ville un terrain situé à l'angle des rues Lamartine et de Gonnès, pour un montant de 10 000 €, afin de gérer un parking payant ;
- 7 – D'accepter la nouvelle quittance de règlement du sinistre du 4 février 2017 (tempête – dommages sur des bâtiments communaux) suite au rapport définitif de l'expert, pour un montant de 74 794 € ;
- 8 – De renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeurs Militaires et d'accepter le règlement de la cotisation de 150 € pour l'année 2018 ;
- 9 – De renouveler l'adhésion au GIP Ressources et Territoires et d'accepter le règlement de la cotisation de 2 532 € pour l'année 2018 ;

10 - De renouveler l'adhésion à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) et d'accepter le règlement de la cotisation de 900 € pour l'année 2018 ;

11 - De renouveler l'adhésion à l'association pour la Mémoire de l'Emigration et d'accepter le règlement de la cotisation de 17 € pour l'année 2018 ;

12 - De renouveler l'adhésion à l'association Villes de France, villes et agglomérations, et d'accepter le règlement de la cotisation de 3 798,72 € pour l'année 2018 ;

13 - De renouveler l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables et d'accepter le règlement de la cotisation de 954 € pour l'année 2018 ;

14 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
Nord	66		8	4	15	16/02/18
Nord	T1		4	11	15	15/02/18
Nord		K face ouest		3	15	15/02/18
Nord	A6		5	13	15	14/02/18
Nord	T1		4	14	15	13/02/18
Nord	T1		4	13	15	13/02/18
Nord		M face est		3	15	08/02/18
Nord		L face Est		12	15	06/02/18
Nord		M face Est		2	15	02/02/18
Nord	51		1	13	15	23/01/18
Nord	49		1	13	15	19/01/18
Nord		L face Est		3	15	22/01/18
Nord	66		1	3	15	19/01/18
Nord	51		1	2	15	19/01/18
Nord		L face Est		11	15	17/01/18
Nord	50		2	1	15	29/12/17
Nord	T1		4	14	15	29/12/17
Nord	43		2	1	15	29/12/17
Nord	T1		4	15	15	29/12/17
Nord		M face Est		1	15	28/12/17
Nord	49		2	15	30	17/01/18
Nord		M face Est		12	30	08/01/18
Nord		M face Est		12	30	04/01/18
La Sède	14 V		5	3	30	02/02/18
Nord	T2		1	9	50	09/02/18
Nord	C5		3	3	50	05/02/18
Nord	MUS-N		2	24	50	05/02/18
Nord	C6		5	15	50	25/01/18
Nord		L face est		12	50	10/01/18
Nord	15		Nord	1	50	04/01/18
Nord	9		Sud	1	50	03/01/18
Nord	C6		5	16	50	22/12/17

Nord	16		1	6	50	02/02/18
La Sède	33		5	9	50	23/01/18
La Sède	37		3	3	50	09/01/18
Saint Jean	MUR		Est	3	50	23/01/18

15- D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
06/09/2015	Dégât au domaine public Bd Maréchal Juin	SMACL	328.09 €
29/12/2016	Poteau incendie endommagé	SMACL	2 625.33 €
26/03/2017	Dégât au domaine public Chemin terrain Manoeuvre	SMACL	1 303.66 €
30/05/2017	Dégât au domaine public Rue de Broglie	SMACL	1 548.26 €
02/06/2017	Dégât au domaine public Bd Jean Raoul Paul	SMACL	214.23 €
TOTAL			6 019,57 €

16 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Prestations de maintenance préventive et curative sur les fontaines et les puits de la ville de Tarbes	Lot unique	CEGELEC PAU	Seuil minimum annuel de 5 000,00 € HT et un seuil maximum annuel de 25 000,00 € HT	1 an	07/12/2017	22/01/2018
Réhabilitation thermique école Ormeau / Figarol – prestations complémentaires à la maîtrise d'œuvre	Lot n° 1 : Missions de contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL	3 210,00 € HT	14 semaines	21/12/2017	25/01/2018
	Lot n° 2 : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	SUD-OUEST COORDINATION & SPS	1 032,00 € HT			25/01/2018

Aménagement de la place du Foirail 2 ^e phase – partie Nord et achèvement 1 ^{ère} phase – partie Ouest	Lot n° 1 : V.R.D.	S.B.T.P.	276 779,00 € HT	4 mois	27/11/2017	29/01/2018
	Lot n° 2 : Plantations	ATOOUT VERT	8 740,00 € HT			06/02/2018
Haras de Tarbes – travaux de mise en accessibilité PMR de la médiathèque et création d'un local traiteur	Lot n° 5 : Plomberie, sanitaire, ventilation.	PCS SERVICES	19 982,20 € HT	22 semaines	09/11/2017	08/02/2018
Mission de maîtrise d'œuvre – transformation de l'ancienne piscine du lycée Marie Curie en centre pyrénéen pour l'amélioration de l'activité physique pour la santé à Tarbes	Lot unique	Michel ESTANGOY – EURL d'Architecture	62 150,00 € HT	24 mois	07/12/2017	13/02/2018

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Maintenance et fourniture de pièces détachées de matériel d'entretien des espaces verts	Lot n° 1 : STHIL	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 8 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 2 : HUSQVARNA	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 1 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 3 : KUBOTA	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 10 500,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 4 : JOHN DEERE	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 8 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 5 : BILLY GOAT	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 3 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 6 : GABY	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 3 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 7 : HONDA	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 8 : COCHET	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 9 : STAUB	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018

	Lot n° 10 : PELLENC	AGRIVISION	Montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 11 : WOLF	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 12 : AS MOTOR	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 3 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 13 : VIKING	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 3 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 15 : ISEKI	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 6 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Maintenance et fourniture de pièces détachées de matériel d'entretien des espaces verts	Lot n° 16 : FELCO	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 17 : BLANCHARD / KHUN	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 18 : ELIET	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 19 : KAZZ	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 21 : AMAZONE	AGRIVISION	Montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 22 : ETESIA	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 1 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 23 : GOLDONI	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 24 : GRILLO	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018

	Lot n° 25 : CDT	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 26 : GRUAU	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 27 : OREC	GARDEN 2000	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	07/02/2018
	Lot n° 28 : POGET	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 30 : WIEDENMANN	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 2 000,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Maintenance et fourniture de pièces détachées de matériel d'entretien des espaces verts	Lot n° 31 : CARONI	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 32 : NOBLAT	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 33 : BLEC	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 35 : ALEO BERTOUD	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018
	Lot n° 37 : ITALAGRI	CORBERES SAINT GERMES	Montant maximum annuel de 400,00 € HT	1 an + 2 ans	07/12/2017	09/02/2018

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Date commission	Date notification
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du manège des Haras	Lot unique	Groupement Guillaume CLEMENT / SAS BERT / GROUPE AUXITEC / LAURENT TAILLANDIER SARL	1855,00 € HT	18/01/2018	05/02/2018

Nettoyage de l'espace Brauhauban	Lot unique	MPA NETTOYAGE	12 608,65 € HT + prolongation jusqu'au au 30 avril 2018	18/01/2018	09/02/2018
Fourniture de matériel électrique bâtiment	Lot unique	CGE DISTRIBUTION	6 500,00 € HT + prolongation jusqu'au 30 mars 2018	01/02/2018	15/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

L'assemblée prend acte.

3 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget primitif 2018 du Budget Principal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **83 985 523 €** dont 76 307 370 € de mouvements réels et 7 678 153 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers, en euros (présentation simplifiée, les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse, complétés par le programme pluriannuel d'investissements) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Emprunt nouveau	8 700 000
- Dotations et fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)	1 230 782
- Subventions reçues (Etat, FEDER, CR, CD65, amendes de police)	2 217 915
- Produit des cessions	580 000
- Divers (travaux d'office)	25 000
- <i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	7 578 153
TOTAL	20 331 850

DEPENSES

- Remboursement du capital de la dette, cautionnement reçu	6 417 175
- Equipement, travaux et subventions	13 789 675
- Divers (travaux d'office)	25 000
- <i>Travaux en régie (opération d'ordre)</i>	100 000
TOTAL	20 331 850

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Fiscalité directe locale	27 361 404
- Fiscalité indirecte et taxes d'utilisation du domaine public	3 666 000
- Dotations et participations de l'Etat (DGF, DGD, ...)	13 176 900

- Allocations fiscales compensatrices	1 636 396
- Attribution de compensation – CATLP	9 231 634
- FPIC	600 000
- Autres subventions et participations	1 736 475
- Autres recettes et produits de gestion courante	1 593 420
- Remboursements de personnel	4 371 057
- Produits financiers	85 387
- Produits exceptionnels	95 000
- Travaux en régie (opération d'ordre)	100 000
TOTAL	63 653 673

DEPENSES

- Charges à caractère général	9 211 652
- Masse salariale	31 089 900
- Autres charges de personnel	169 600
- Subventions et participations	13 134 257
- Autres charges de gestion courante	710 850
- Charges financières	1 421 913
- Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000
- Subventions d'équilibre budgets annexes	89 648
- Divers	8 300
- Subventions exceptionnelles	220 000
- Atténuation de produits	9 400
- Autofinancement global (opération d'ordre)	7 578 153
TOTAL	63 653 673

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2018 du Budget principal arrêté en recettes et dépenses à la somme globale de **83 985 523 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 1

Ces propositions sont adoptées.

4 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux diverses associations, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état ci-annexé pour un montant global de 2 802 199 €;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Les avances et acomptes déjà attribués à divers groupements au titre de 2018 sont incorporés dans les subventions individualisées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

4.1 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018 : OFFICE DE TOURISME

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions à l'Office de Tourisme, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état annexé pour un montant global de 143 750 € au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Les avances et acomptes déjà attribués à divers groupements au titre de 2018 sont incorporés dans les subventions individualisées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

M. Trémège ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

4.2 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018 : FORUM DES ASSOCIATIONS – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - LES AMIS DU BOULODROME

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux diverses associations, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état annexé pour un montant global de 66 430 € au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,

Les avances et acomptes déjà attribués à divers groupements au titre de 2018 sont incorporés dans les subventions individualisées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

M. Touya ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

4.3 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018 : FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS ATRIUM – AUBERGE DE JEUNESSE

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux diverses associations, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état annexé pour un montant global de 42 000 € au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :

- au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

M. Craspay ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

4.4 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018 : LES TABLES DU LYS BIGOURDAN

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la subvention à l'association « Les Tables du Lys Bigourdan » selon l'état annexé pour un montant de 1 000 € au titre de l'année 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

M. Lauginie ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

4.5 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 620 000 € au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire au versement de la présente subvention.

L'avance déjà attribuée au titre de 2018 est incorporée dans la subvention susvisée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Doubrère et M. Trémège ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

5 - OCTROI DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2018

Divers budgets annexes réaliseront en 2018 leur équilibre budgétaire grâce à des subventions d'équipement (en investissement) ou d'équilibre (en fonctionnement) en provenance du budget principal. Les crédits correspondants sont inscrits et ouverts respectivement dans chaque budget lors du vote du budget primitif 2018.

Par ailleurs, les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales imposent un strict équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). Néanmoins, le législateur a prévu une dérogation lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

A ce titre, la délibération relative au vote du budget primitif du Budget annexe Espace Brauhauban prévoit la prise en charge de dépenses sous la forme d'une subvention d'équipement (en investissement), et qui revêt donc un caractère exceptionnel.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions d'équipement en investissement et d'équilibre en fonctionnement du Budget principal vers divers Budgets annexes, votées aux Budgets primitifs pour l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

BUDGET ANNEXE CONCERNE	NATURE DE LA SUBVENTION EN PROVENANCE DU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT VOTÉ AU BP 2018
BA BRAUHAUBAN	Equipement en investissement	154 700 €
BA RESTAURATION COLLECTIVE	Equipement en investissement	116 835 €
	Equilibre en fonctionnement	35 000 €
BA ARSENAL	Equilibre en fonctionnement	54 648 €

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

6 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget primitif 2018 du Budget annexe eau et assainissement est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **15 152 661 €** dont :

	TOTAL	Eau		Assainissement
Mouvements réels	11 804 325	4 066 401		7 737 924
Mouvements d'ordre	3 348 336	1 850 517		1 497 819
TOTAL	15 152 661	5 916 918		9 235 743

Voici les équilibres financiers, en euros (présentation simplifiée, les précisions complémentaires figurent dans les documents officiel et de synthèse) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	TOTAL	Eau	Assainissement
RECETTES			
Subventions et participations	1 261 257		1 261 257
<i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	3 296 409	1 850 517	1 445 892
TOTAL	4 557 666	1 850 517	2 707 149
DEPENSES			
Dette (remboursement du capital)	376 200	287 605	88 595
Acquisitions et travaux	4 129 539	1 562 912	2 566 627
<i>Amortissement subv° reçues (op. d'ordre)</i>	51 927		51 927
TOTAL	4 557 666	1 850 517	2 707 149

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	TOTAL	Eau	Assainissement
RECETTES			
Recettes d'exploitation	5 686 166	2 733 243	2 952 923
Produits à reverser (redevances)	4 555 640	1 057 526	3 498 114
Subvention agence de l'eau (schéma dir.)	299 851	274 221	25 630
Produits financiers	1 411	1 411	
Amortissement <i>subv°</i> reçues (op. d'ordre)	51 927		51 927
TOTAL	10 594 995	4 066 401	6 528 594
DEPENSES			
Charges à caractère général	1 006 824	446 035	560 789
Reversements sur recettes	5 061 749	1 057 526	4 004 223
Masse salariale	1 042 200	574 700	467 500
Charges financières (intérêts de la dette)	42 813	32 623	10 190
Autres charges et charges exceptionnelles	145 000	105 000	40 000
Autofinancement global (opération d'ordre)	3 296 409	1 850 517	1 445 892
TOTAL	10 594 995	4 066 401	6 528 594

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2018 du Budget annexe Eau et Assainissement, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **15 152 661 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 4

Ces propositions sont adoptées.

7 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget primitif 2018 du Budget annexe Espace Brauhauban est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 531 935 €**, dont 944 700 € de mouvements réels et 587 235 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers, en euros (présentation simplifiée, les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention d'équipement du budget principal	154 700
<i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	<i>384 800</i>
TOTAL	539 500

DEPENSES

Remboursement capital dette	259 565
Equipement et rénovation Espace Brauhauban	77 500
<i>Amortissement subv° d'équipement (op. d'ordre)</i>	<i>202 435</i>
TOTAL	539 500

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Droits de stationnement parking	350 000
Droits de place des commerçants	308 000
Loyers surface automobile et supermarché	131 000
Divers	1 000
<i>Amortissement subv° d'équipement (op. d'ordre)</i>	<i>202 435</i>
TOTAL	992 435

DEPENSES

Charges à caractère général – Parking	149 690
Charges à caractère général – Halle	134 700
Charges de personnel (masse salariale)	245 000
Charges financières (intérêts de la dette)	77 745
Charges exceptionnelles	500
<i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	<i>384 800</i>
TOTAL	992 435

Après avis favorables de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et du Conseil d'exploitation de la Halle Brauhauban du 5 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2018 du Budget annexe Espace Brauhauban, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 531 935 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 33
Contre : 0

Abstentions : 4

Ces propositions sont adoptées.

8 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget primitif 2018 du Budget annexe de l'Arsenal, maintenu de manière reliquataire à la demande du Trésorier municipal, afin de procéder à l'apurement des opérations relatives au transfert des zones d'activité économique à la Communauté d'agglomération et à la réintégration des opérations communales au Budget principal, est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **321 486 €**, dont 307 358 € de mouvements réels et 14 128 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers, en euros (présentation simplifiée, les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Fonds de compensation de la TVA	110 000
Produits des cessions	20 000
Créances sur particuliers	11 670
Créance sur CATLP (rembt de prêt)	80 000
<i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	<i>14 128</i>
TOTAL	235 798

DEPENSES

Remboursement capital dette	154 945
Travaux sur équipements municipaux	80 853
TOTAL	235 798

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Subvention d'équilibre du budget principal	54 648
Remboursement de frais par CATLP	30 000
Autres produits financiers	1 040
TOTAL	85 688

DEPENSES

Charges à caractère général	32 500
Autres charges de gestion courante	6 000
Charges financières (intérêts de la dette)	30 060
Charges exceptionnelles	3 000
<i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	<i>14 128</i>
TOTAL	85 688

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2018 du Budget annexe de l'Arsenal, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **321 486 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 4

Ces propositions sont adoptées.

9 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget primitif 2018 du Budget annexe de la Restauration collective est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **2 763 775 €**, dont 2 701 835 € de mouvements réels et 61 940 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers, en euros (présentation simplifiée, les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention d'équipement du budget principal	116 835
<i>Autofinancement global (opération d'ordre)</i>	61 940
TOTAL	178 775

DEPENSES

Remboursement capital dette	59 375
Equipement et travaux	119 400
TOTAL	178 775

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

<u>Recettes d'exploitation du service</u>	2 550 000
<i>vente de repas Cuisine centrale</i>	2 130 000
<i>vente de repas Restaurant d'entreprises</i>	420 000
Subvention d'équilibre du Budget principal	35 000
TOTAL	2 585 000

DEPENSES

<u>Cuisine centrale</u>	1 998 340
<i>dont alimentation</i>	1 050 000
<i>dont autres dépenses courantes</i>	306 340
<i>dont masse salariale</i>	742 000
<u>Restaurant d'entreprises</u>	510 900
<i>dont alimentation</i>	200 000
<i>dont autres dépenses courantes</i>	82 900
<i>dont masse salariale</i>	228 000
Charges financières (intérêts de la dette)	13 820
Autofinancement global (opération d'ordre)	61 940
TOTAL	2 585 000

Après avis favorables de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et du Conseil d'exploitation de la Restauration collective du 6 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2018 du Budget annexe de la Restauration collective, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **2 763 775 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 4

Ces propositions sont adoptées.

10 - MARCHÉ DE REMPLACEMENT RÉSEAUX - LOTISSEMENT LALETTE. 2^{ème} TRANCHE. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

La commune de Tarbes a engagé un programme de reconstruction des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans la rue d'Urac, mpasse de l'Oussouet, impasse de l'Esqueda, impasse de la Géline, impasse du Souy, impasse de l'Arros, impasse de la Save, impasse de la Neste, impasse des Boues, rond-point Cognac sur la RD935B.

Dans le cadre de ce marché, les travaux portent sur la réhabilitation des réseaux existants vétustes de façon à réduire les apports d'eaux claires parasites collectées et à améliorer le taux global de collecte.

Les types de travaux qui pourront être mis en œuvre sont :

- remplacement de réseaux existants (dépose/repose),
- aménagements urbains divers.

Une consultation selon la procédure d'appel d'offres a été engagée le 4 décembre 2017.

Après avis de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 2 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché et toutes les pièces afférentes avec le groupement d'opérateurs économiques SADE / ROUTIERE DES PYRENEES pour un montant de 2 201 940,87 € HT.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BÂTIMENT. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Ce marché a pour objet la fourniture de matériel électrique pour les services de la ville de Tarbes.

Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois un an.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum et un opérateur économique conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le seuil maximum annuel est fixé à 130 000 € HT. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée le 7 décembre 2017.

Elle fait suite à l'infructuosité de la précédente consultation lancée le 11 septembre 2017.

A l'issue de la consultation, et après avis favorables de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 2 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de fourniture de matériel électrique bâtiment et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique CGE DISTRIBUTION pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

12 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET DIVERS AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE TARBES ET DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE TARBES. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LES LOTS N° 3 ET N° 6

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux de grosses réparations, de gros entretien et des travaux d'aménagement dans l'ensemble du patrimoine bâti.

Ces marchés sont conclus à compter de leur date de notification et jusqu'au 31 décembre 2018.

Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée le 15 janvier 2018.

Elle fait suite à une première consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Pour le lot n° 3 et le lot n° 6, les montants minimums annuels HT et maximums annuels HT par acheteur, sont définis comme suit :

VILLE DE TARBES			
Lot	Désignation	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
3	Plâtrerie	10 000,00	120 000,00
6	Plomberie sanitaire	1 000,00	300 000,00

CCAS DE LA VILLE DE TARBES			
Lot	Désignation	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
3	Plâtrerie	00,00	3 000,00
6	Plomberie sanitaire	00,00	50 000,00

Après avis favorables avis de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 2 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier pour le compte des membres du groupement de commandes les marchés suivants et toutes les pièces afférentes :

	Intitulé du lot	Entreprise retenue
LOT N° 3	Plâtrerie	GUICHOT
LOT N° 6	Plomberie sanitaire	SEDB

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

13 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE TENUES PROFESSIONNELLES DE TRAVAIL ET DE PROTECTION POUR LA VILLE DE TARBES. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LE LOT N° 11

Ce marché a pour objet la fourniture des tenues professionnelles de travail et de protection pour les services de la ville de Tarbes.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 reconductions (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à une première consultation déclarée infructueuse du fait de l'absence d'offre, en application des dispositions de l'article 30-I-2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la ville de Tarbes a décidé de recourir à la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 11 du marché de fourniture de tenues professionnelles de travail et de protection.

Pour le lot n° 11, le montant maximum annuel HT, est défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
11	Equipement Protection Individuelle « espaces confinés »	2 000,00 €

Après avis favorables de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 2 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés suivants et toutes les pièces afférentes :

Lot n°	Intitulé	Opérateur économique	Seuil maximum annuel HT
11	Equipement Protection Individuelle "espaces confinés"	FRANCE SECURITE	2 000,00 €

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - ANNULATION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE TARBES ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES PORTANT SUR L'ELAGAGE ET L'ESSOUCHAGE DES ARBRES

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de constituer entre la ville de Tarbes et la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés ayant pour objet les prestations d'élagage et d'essouchage d'arbres.

Cependant, il s'avère que les besoins n'ont pas été clairement identifiés par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et compte-tenu des délais à respecter, il n'est donc pas possible de mener à bien ce groupement de commandes.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Tarbes et CATLP pour les prestations d'élagage et d'essouchage.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

15 - MARCHÉS D'ÉLAGAGES, D'ABATTAGES, D'ESSOUCHAGES. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

Ces marchés ont pour objet des prestations d'élagage, des traitements, d'abattages et d'essouchements des arbres d'ornement et d'alignement, sur le territoire de la ville de Tarbes. Ces prestations sont découpées en plusieurs lots :

- prestations d'élagage d'arbres,
- prestations d'abattage d'arbres,
- prestations d'élagage et d'abattage en urgence,
- prestations d'essouchage.

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée de un an reconductible trois fois.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces marchés seront passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux sont décomposés en 4 lots définis comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Estimation annuelle *
1	Prestation d'élagage d'arbres	0€ HT	360 000 € HT	90 000 € HT
2	Prestations d'abattage d'arbres	0€ HT	160 000 € HT	40 000 € HT
3	Prestations d'élagage et d'abattage d'arbres en urgence	0€ HT	80 000 € HT	20 000 € HT
4	Prestations d'essouchage d'arbres	0€ HT	30 000€ HT	7 500 € HT
TOTAL		0€ HT	630 000 € HT	157 500 € HT

* basée sur une moyenne des dépenses des trois dernières années

Après avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 2 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer et notifier les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

La ville de Tarbes et le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) achètent séparément différentes fournitures pour l'entretien de l'éclairage public.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser leur coût par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes (du lancement de la procédure à la notification du marché).

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par le SDE 65.

Ce marché sera passé conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes et le SDE 65 un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture pour l'entretien de l'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 1 nouvelle demande participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de l'association Tarbes Pyrénées Judo, pour les frais de déplacements au championnat de France Junior à Paris.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 26 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 € à l'association Tarbes Pyrénées Judo
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE SENIOR

Depuis 2008 dans le cadre du dispositif cartes jeune et senior, la ville de Tarbes, accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie de frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Au titre du dispositif 2017/2018, les aides ont été attribuées sous la forme de coupons sport. 487 demandes d'aide à la pratique sportive « jeunes » et 26 demandes d'aide à la pratique sportive « seniors » ont ainsi été traitées représentant 15.280 € au total.

Toutefois, certaines associations sportives n'étant pas affiliées à l'ANCV, elles ne peuvent pas accepter les coupons sport.

Il est donc proposé pour ces associations sportives de verser cette aide par virement bancaire.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives non affiliées à l'ANCV.

Après avis favorable de la commission Sport et Equipements sportifs du 26 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 12596, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 040 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	37

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

19 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'UN PRÉLOCALISATEUR DE FUITE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE A N° 92 SISE À BERNAC-DEBAT – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Suite à une délibération du 26 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de servitude portant sur la mise en place et l'entretien d'un prélocalisateur de fuite sur la parcelle cadastrée A n° 92 sise sur la commune de Bernac-Debat. La convention fut signée avec Monsieur Jean BEROUS, le propriétaire de ladite parcelle et prévoyait notamment une occupation à titre gracieux et les conditions d'installations et d'exploitation de cet équipement.

Afin d'être opposable aux propriétaires successifs de la parcelle, la convention doit faire l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière. Lors de la publication de la convention, la demande fut rejetée au motif que Monsieur Jean BEROUS était décédé entre temps.

Pour permettre, la publication de l'acte, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la fille de Monsieur BEROUS : Madame Marie-Andrée Carmouze ayant hérité de la parcelle concernée, qui a donné son accord.

Les conditions prévues par la convention du 15 juin 2015 demeurent inchangées.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération du 26 mai 2015 en ce qui concerne la qualité du signataire de la convention,
- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec Madame Marie-Andrée CARMOUZE,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - QUARTIER DE L'ARSENAL - DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE « CHARLES BÉQUIGNON »

La Municipalité souhaite dénommer la voie située sur le quartier de l'Arsenal parallèle à la rue Kléber et débouchant sur le boulevard Pierre Renaudet.

Compte tenu de la configuration des lieux, une portion de cette voie sera destinée aux vélos et aux piétons, le débouché sera accessible entrée/sortie aux voitures.

Cette voie dessert un certain nombre de bâtiments abritant des activités paramédicales. La dénomination permettra de figer le numérotage des parcelles privées et celles destinées à être vendues.

A l'occasion de cette dénomination, la municipalité souhaite mettre à l'honneur les premiers ouvriers du site de l'Arsenal parmi lesquels Charles Béquignon, matricule n°1, contremaître mécanicien dans l'atelier d'Etudes de Meudon de 1864 à 1870, personnage de légende très apprécié du Général Jean-Baptiste Verchère de Reffye qui le nomma contremaître.

Le 29 février 1871, Charles Béquignon réceptionna les premiers arrivages de matériel sur le site de Tarbes. Elevé au rang de chevalier de la Légion d'honneur le 28 octobre 1888, il devint chef d'atelier et mit fin à sa carrière le 16 septembre 1908 après trente-sept années et sept mois de bons et loyaux services.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer cette voie nouvelle : rue « **Charles BÉQUIGNON** »

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE BK N° 548 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE TARBES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit réaliser des travaux et sollicite notamment sous la parcelle cadastrée BK n° 548 propriété de la Ville :

- dans une bande de 1 mètre de large, l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que tous ses accessoires,
- la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Cette convention sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes.
Les frais dudit acte seront entièrement supportés par ENEDIS.

La Ville reste propriétaire de la parcelle et doit s'engager à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitude de passage au profit de la société ENEDIS dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle cadastrée BK n° 548, sans frais pour la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNAY PAR LA VILLE DE TARBES

En application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, une commune peut charger de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme : les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités, une agence départementale ou les services de l'Etat.

C'est ainsi que le Maire de la commune de Tournay a souhaité confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la commune de Tarbes.

Par une délibération du 6 février 2017, le Conseil municipal a autorisé cette opération. Une convention signée par les parties et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017, prévoit les modalités techniques et juridiques de cette prise en charge. Elle porte notamment sur la procédure d'instruction, du dépôt de la demande jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire. L'instruction concerne les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables ainsi que les certificats d'urbanisme informatifs opérationnels. Sont exclus les certificats d'urbanisme informatifs.

Le coût de l'instruction demeure inchangé et sera facturé selon les modalités suivantes :

- Certificat d'urbanisme opérationnel : 40,00 €
- Déclaration préalable : 60,00 €
- Permis d'aménager : 100,00 €
- Permis de construire : 120,00 €
- Permis de démolir : 120,00 €

Cette convention arrive à son terme en mars 2018 et doit être renouvelée de façon expresse pour une année.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler ladite convention pour une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - QUARTIER DE L'ARSENAL - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 640 M² ENVIRON SUPPORTANT LE BÂTIMENT 259 À DÉTACHER DE LA PARCELLE AK N° 392 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a donc constaté cette mise à disposition à la CATLP et dressé, contradictoirement avec la Communauté d'agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par un courrier en date du 17 octobre 2017, deux thérapeutes ont sollicité pour l'implantation de leurs activités professionnelles, l'acquisition du bâtiment 259 d'une surface de 260 m² environ et d'une emprise de terrain complémentaire de 380 m² pour aménager un parking.

Les conditions de la cession sont détaillées dans le projet de délibération qui vous a été adressé.

Dans le cadre du transfert de compétences, il faut dans un premier temps transférer la propriété de cette emprise foncière à la CATLP qui dans un second temps se prononcera sur la cession aux acquéreurs.

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix de vente à la Ville interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP, avant le 31 décembre 2018.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à la CATLP de l'emprise foncière de 640 m² environ, au prix de 41 400 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Pham-Baranne et M. Arberet ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

24 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK N° 414 EN NATURE DE PARKING À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

En application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a donc constaté cette mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et

gestion des zones d'activités économiques transférée à la CATLP et dressé, contrairement avec la Communauté d'agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'entreprise « BAJON ANDRES » spécialisée dans les travaux d'installation électrique est en cours d'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AK n°165 située sur le quartier de l'Arsenal qui appartient à la société UIMM ADOUR, dans le but d'y installer des locaux professionnels suite à la fusion de deux sociétés en plein développement. L'objectif est de poursuivre ce développement d'activités et de créer des emplois pérennes.

Afin de faciliter l'accès des employés et des fournisseurs, Monsieur Luc Girardin représentant de la société « BAJON ANDRES » et de la société civile immobilière « GRSI INVEST » a sollicité l'acquisition de la parcelle contiguë AK n° 414 d'une surface de 738 m² environ en nature de parking.

L'acquisition se fera au prix de 30 000,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine.

La cession de cette emprise donnera un alignement cohérent de la rue de la Cartoucherie.

Dans le cadre du transfert de compétences, il faut dans un premier temps, transférer la propriété de cette emprise foncière à la CATLP qui dans un second temps se prononcera sur la cession à l'acquéreur susmentionné.

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix de vente à la Ville interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP, avant le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques aucun déclassement préalable n'est requis.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à la CATLP de la parcelle AK n° 414 au prix de 30 000 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Pham-Baranne et M. Arberet ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

25 - QUARTIER DE L'ARSENAL - ALIGNEMENT DE L'AVENUE DES TILLEULS - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK N° 413 EN NATURE DE VOIRIE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

En application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a donc constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférée à la CATLP et dressé, contradictoirement avec la Communauté d'agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Suite à l'aménagement et dans le cadre du projet d'alignement de l'avenue des Tilleuls, des bandes de domaine public ont été cédées aux propriétaires riverains : la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la société Optim Conseil et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Afin de poursuivre cet objectif d'alignement et favoriser la cohérence urbanistique du site, il est nécessaire de céder également une bande de domaine public, parcelle AK n° 413, d'une surface de 146 m² à la SCI le 117, propriétaire de la parcelle contigüe AK n° 261 située plus au sud de l'avenue des Tilleuls.

De plus, cette cession répond aux besoins de la SCI le 117, dans la perspective de la réalisation de son projet sur la parcelle AK n° 261. Par un courrier en date du 30 janvier 2018, Monsieur Joris Ducastaing, le représentant de la société, a été dument informé de cette opération.

La cession de la parcelle AK n° 413 d'une surface de 146 m² se fera à l'euro symbolique, sans observation de la part de France Domaine.

Dans le cadre du transfert de compétences, il faut dans un premier temps, transférer la propriété de cette emprise foncière à la CATLP qui dans un second temps se prononcera sur la cession à l'acquéreur susmentionné.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques aucun déclassement préalable n'est requis.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à la CATLP de la parcelle AK n° 413 au prix d'1 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Pham-Baranne et M. Arberet ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

26 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 308 D'UNE SURFACE DE 7 M² À MONSIEUR DA CUNHA

Par un acte administratif du 29 avril 2016, dument publié au service chargé de la publicité foncière, la Ville a acquis à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AH n° 307 et 308 situées rue Kléber en nature de voirie et d'espace vert de la Société européenne immobilière et de participations.

Monsieur Georges DA CUNHA propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AH n° 305 a construit une maison d'habitation qui déborde sur la parcelle AH n° 308, propriété de la Ville.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est nécessaire de lui céder la parcelle AH n° 308 d'une surface de 7 m² en nature d'accotement. La Ville n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle.

Cette cession se fera à l'euro symbolique, sans observation de la part de France Domaine et sera matérialisée par la signature d'un acte administratif.

Afin d'être cessible, cette petite parcelle en nature d'accotement doit être au préalable désaffectée et déclassée.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 20 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter la parcelle AH n° 308 et d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'autoriser la cession à Monsieur Georges DA CUNHA afin de régulariser la situation foncière au prix d'un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE ».

Les Caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site www.caf.fr, dénommé « Mon compte partenaire ».

La convention, ci-après annexée, a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services. Un contrat de service pris en application de la convention définira les engagements de services entre la CAF des Hautes-Pyrénées et la Ville. La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction et les services mis à disposition du partenaire seront proposés à titre gratuit.

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ainsi que toutes les pièces afférentes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2017/2021 ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES – AVENANT N° 1

La caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Une convention a été conclue en 2017 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixe les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Pour l'exercice 2018, en l'état des crédits portés aux budgets primitifs respectifs des deux structures, les flux financiers tels que détaillés dans la convention sont :

- en dépense pour la Ville, versement à la Caisse des écoles d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 4 924 000 €.
- en recette pour la Ville, remboursement par la Caisse des écoles attendu pour 902 000 €.

Pour des raisons de conventionnement entre administrations, la ville de Tarbes perçoit une partie des recettes relatives aux activités péri et extrascolaires. Il s'agit des aides de la CAF, du fond de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat et de l'aide du Conseil départemental pour les ALSH. Ces recettes, non affectées, couvrent environ 24 % de la subvention d'équilibre versée par la Ville à la Caisse des écoles.

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Université, Service public de la restauration du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles, afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'exercice 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

M. Craspay ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

29 - EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RÉALISÉ PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET ORANGE – AVENUE HOCHÉ

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Hoche, le Syndicat Départemental d'Énergie va procéder à l'effacement du réseau de télécommunications.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Etude et pose du matériel de génie civil 6 000,00 €
- Travaux de terrassement 10 000,00 €
- Travaux de câblage 422,65 €

Après avis favorable de la commission des Travaux en date du 6 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie et ORANGE, relatif à l'effacement du réseau de télécommunications avenue Hoche
- de s'engager à verser une participation de 16 000 € TTC au Syndicat Départemental d'Énergie et de régler la somme de 422,65 € à ORANGE pour les travaux de câblage,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BT AVENUE HOCHÉ, RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme article 8 année 2017 le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a retenu l'effacement du réseau BT – avenue Hoche

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation E.D.F.	43 333,33 €
- Récupération T.V.A.	21 666,67 €
- Participation S.D.E.	10 833,33 €
- Participation de la Ville	54 166,67 €

TOTAL	130 000,00 €
-------	--------------

Après avis favorable de la commission des Travaux du 6 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, relatif à l'effacement du réseau BT avenue Hoche ;
- de s'engager à verser une participation de 54 166,67 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BT RUE PASTEUR, RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme article 8 année 2017, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a retenu l'effacement du réseau BT – rue Pasteur.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation E.D.F.	23 333,33 €
- Récupération T.V.A.	11 666,67 €
- Participation S.D.E.	5 833,33 €
- Participation de la Ville	29 166,67 €
	<hr/>
TOTAL	70 000,00 €

Après avis favorable de la commission des Travaux du 6 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, relatif à l'effacement du réseau BT rue Pasteur,
- de s'engager à verser une participation de 29 166,67 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION 2016 ET PRESENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017,
Vu le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie,
Vu le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

I - Adoption du rapport de gestion 2016

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

II - Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

La modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les

actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;

- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables.

une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place.

un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets.

une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional.

toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables.

la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air.

par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL ARPE Occitanie.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de gestion 2016 ci-joint.
- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social.
- d'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.
- d'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.
- d'autoriser le représentant de la ville de Tarbes à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - CONVENTIONS SPÉCIALES DE DÉVERSEMENT SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE TARBES

Les unités d'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes sont équipées pour traiter également les matières de vidange et de graisses sur la station d'épuration de Tarbes EST et les matières de curage sur celle de Tarbes OUEST.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées entre la Collectivité et la société SUEZ pour exploitation des stations jusqu'au 31 décembre 2031.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 5.9 du contrat de Délégation de Service Public, la prestation de traitement des matières de vidanges, de graisses et de produits de curage doit être réalisée dans le cadre de convention tripartite : ville de Tarbes, Déléguataire et le vidangeur qui en fait la demande.

Il s'agit ici de présenter les conventions types, qui seront par la suite signées avec chaque vidangeur. Deux conventions spéciales de déversement sont présentées :

- Convention spéciale de déversement de matières de vidange et graisses sur la station d'épuration de Tarbes EST
- Convention spéciale de déversement des produits de curage sur la station d'épuration de Tarbes OUEST

Elles fixent les conditions techniques, administratives et financières pour le traitement des produits, et notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives acceptables dans les conditions normales de fonctionnement des stations d'épuration. Les conditions financières sont celles établies aux articles 22.4 et 22.5 du contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes.

Ces conventions fixent également les droits et obligations réciproques ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation des unités de traitement.

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions types telles qu'annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions spéciales de déversement à venir.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - TARIFS 2018 DES REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PART VILLE, ET DES ABONNEMENTS

Le Maire informe le Conseil municipal des tarifs pour l'année 2018 des redevances eau potable et assainissement part ville ainsi que du tarif des abonnements. Ces tarifs s'inscrivent dans l'objectif de la ville de Tarbes de maîtrise budgétaire tout en assurant l'entretien du patrimoine et la garantie de la continuité de service.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Redevance Part ville	Tarif 2018 €HT/m ³	Tarif 2017 €HT/m ³	% Variation
Eau Part ville	0,8760 €	0,8860 €	-1,1 %
Assainissement Part Ville	0,7500 €	0,7640 €	-1,8 %

Les tarifs abonnements restent inchangés par rapport à l'année dernière (pas de modification de ces tarifs depuis 2016) :

Commenté [ACM1]: ajout

Abonnements	Tarif 2018 €HT/m ³	Tarif 2017 €HT/m ³	% Variation
Compteur ø15	22,38 €	22,38 €	0,0 %
Compteur ø20	23,16 €	23,16 €	0,0 %
Compteur ø32	31,94 €	31,94 €	0,0 %
Compteur ø40	35,25 €	35,25 €	0,0 %
Compteur ø60	73,09 €	73,09 €	0,0 %
Compteur ø80	94,77 €	94,77 €	0,0 %
Compteur ø100	129,47 €	129,47 €	0,0 %
Compteur ø150	174,08 €	174,08 €	0,0 %
Compteur ø200	202,17 €	202,17 €	0,0 %

Le Maire informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé par délibération les tarifs de redevances « Pollution » et « Modernisation des réseaux », reversées intégralement à l'Agence de l'eau ; elles s'élèvent pour 2018 à :

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne	Tarif 2018 €HT/m ³	Tarif 2017 €HT/m ³	% Variation
Redevance Pollution	0,3300 €	0,3200 €	+3,1 %
Redevance modernisation réseaux de collecte	0,2500 €	0,2450 €	+2,0 %

Par ailleurs, le Maire informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé pour l'année 2018 par délibération le tarif de la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » à 0,058 € HT par m³ d'eau prélevée. En repercutant ce tarif à

la quantité d'eau vendue la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau potable » appliqué aux usagers est de

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne	Tarif 2018 €HT/m³	Tarif 2017 €HT/m³	% Variation
Prélèvement sur la ressource en eau potable	0,0701 €	0,0654 €	+7,2 %

Il est rappelé que le traitement des eaux usées est assuré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées. La redevance du délégataire après application d'une formule d'actualisation fixée dans le contrat s'élève pour l'année 2018 à :

Redevance Délégataire	Tarif 2018 €HT/m³	Tarif 2017 €HT/m³	% Variation
Redevance Délégataire traitement des eaux usées	1,0986 €	1,1127 €	-1,3 %

Ainsi, en tenant compte des redevances communales proposées pour l'eau potable et l'assainissement, de la redevance du délégataire indiquée dans le contrat de Délégation de Service Public pour l'épuration des eaux usées, et des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le prix de l'eau global pour l'année 2018 reste stable :

Tarif AVEC abonnement Ø15 pour une consommation annuelle de 120 m³	Tarif 2018	Tarif 2017	% Variation
Global €HT/m ³	3,56 €	3,58 €	-0,5 %
Global €TTC/m ³	3,85 €	3,87 €	-0,5 %

Considérant que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en bon état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Et sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifications proposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2018 POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » modifie le dispositif concernant les ouvertures dominicales pour les commerces de détail.

Suite à la demande des concessionnaires automobiles d'autoriser le travail des salariés les dimanches 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 dans le cadre des Portes ouvertes définies selon le calendrier des constructeurs, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis du Conseil municipal pour cette demande de dérogation.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés, Foires du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à ces propositions d'ouvertures dominicales pour les concessionnaires automobiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COFFRES RELAIS DE LA POSTE

Afin de faciliter l'approvisionnement des facteurs sur leur tournée, la Direction du Courrier de La Poste a implanté 91 coffres relais sur le territoire de la commune.

Pour formaliser cette occupation du domaine public, il est proposé que la ville de Tarbes délivre à la Poste une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droit réel.

Considérant que la distribution de plis postaux constitue un service public gratuit qui profite à tous - à la différence de l'expédition qui est tarifée - l'autorisation pourra être accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité à La Poste pour l'occupation du domaine public concernant leurs coffres relais.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité pour l'année 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

37 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES, SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES RELATIVE À LA GESTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les relations entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales sont définies dans le cadre d'une convention annuelle depuis 2009.

Le soutien à cette association se caractérise par le versement d'une subvention annuelle égale à 1,08 % des traitements bruts des agents titulaires et non titulaires de la Ville et de ses établissements publics et la mise à disposition de deux employés municipaux.

Après avis favorable de la commission Personnel du 5 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal,

- de renouveler la convention entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2018 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

38 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Denis JOUANOLOU, policier municipal, a subi des outrages et menace de crime dans l'exercice de ses fonctions le 3 janvier 2018 et a donc souhaité se constituer partie civile contre l'agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

Il a sollicité la protection fonctionnelle de la Collectivité. La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvable et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Denis JOUANOLOU sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la Commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Personnel du 5 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Denis JOUANOLOU,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

39 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Madame Elodie JOURDAN, policière municipale, a subi des outrages et menace de crime dans l'exercice de ses fonctions le 3 janvier 2018 et a donc souhaité se constituer partie civile contre l'agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

Elle a sollicité la protection fonctionnelle de la Collectivité. La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvable et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Madame Elodie JOURDAN sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la Commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Personnel du 5 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Madame Elodie JOURDAN,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU SURVEILLANT DU GYMNASSE LAUBADÈRE

A l'occasion du départ à la retraite du surveillant du gymnase de Laubadère, logé par nécessité absolue de service, la ville de Tarbes a procédé à la recherche d'un nouveau logement de fonction pour son remplaçant auprès de l'Office Public Départemental d'HLM qui a proposé un appartement de type 3 situé 15 rue du Comminges (actuellement en rénovation).

Après avis favorable de la commission Sport et Equipements sportifs du 26 février 2018 et de la commission Personnel du 5 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le logement proposé par l'OPH : T3, 15 rue de Comminges d'une surface habitable de 61,39 m² pour un loyer mensuel TTC de 397,69 €, au surveillant du gymnase Laubadère par nécessité absolue de service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 21 heures 05.